



Département des Ardennes

COMMUNE DE TOURNES

2



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 20.06.2013, approuvant la
révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:



Cécile MULLER



COMMUNE DE TOURNES
2, rue de la Citadelle
08 090 TOURNES
Tél 03.24.52.93.04. Fax 03.24.52.97.55
@-mail: accueil.mairie.tournes@wanadoo.fr

Approuvé le : 30.06.1976

Révisé le:	Modifié le:	Mis à jour le:
20.06.2013 (révision générale)		

**COMPOSITION DU SOUS-DOSSIER
"PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE"**

- 2A. P.A.D.D. - PIECE ÉCRITE
- 2B. DOCUMENT GRAPHIQUE DU P.A.D.D. au 1/5000^{ème}



Département des Ardennes

2A

COMMUNE DE TOURNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pièce écrite

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 20.06.2013,
approuvant la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:



Cécile MULLER
Cécile MULLER



MAIRIE
2 rue de la Citadelle
08090 TOURNES
☎ : 03.24.52.93.04

Approuvé le : 30.06.1976

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
20.06.2013 (révision générale)					

SOMMAIRE

I - Préambule	Page 2
1.1. Définition du P.A.D.D.	Page 2
1.2. Contenu du P.A.D.D.	Page 2
1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D.	Page 2
1.4. Opposabilité du P.A.D.D.	Page 3
 II -Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme	 Page 4
2.1. Favoriser le maintien des activités existantes et le développement économique et touristique	Page 4
2.2. Maîtriser le développement et l'urbanisation	Page 4
2.3. Préserver et valoriser le paysage et le bâti actuel	Page 5
2.4. Améliorer la circulation et la sécurité des usagers....	Page 6
2.5. Identifier les sensibilités environnementales et prendre en compte les risques et les nuisances	Page 7

I- Préambule

1.1. Définition du P.A.D.D. :

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans son article 12, qui modifie l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme :

*" Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune".*

Le P.A.D.D. doit être envisagé sur **la globalité du territoire communal**, et intégrer des domaines variés : habitat, environnement, déplacements, économie...

1.2. Contenu du P.A.D.D. :

Le P.A.D.D. traduit les objectifs et les ambitions politiques de la municipalité, concernant le développement futur du territoire communal.

Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le P.A.D.D. doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

(Rappel : modalités de concertation fixées dans la délibération du Conseil Municipal du 13.05.2004).

1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D. :

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de P.L.U., permettent d'identifier **les problématiques, les besoins et les enjeux actuels de l'ensemble du territoire de Tournes.**

Ils servent de base de dialogue.

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement :

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune effectue des choix concernant le développement futur du territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges permettent ensuite de faire "mûrir" le projet et de le rendre fécond.

Le P.A.D.D. se conçoit comme **une action globale et négociée** pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Ce document traduit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement choisies par la commune de Tournes.

1.4. Opposabilité du P.A.D.D. :

La législation en vigueur laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et de l'énonciation de leur projet global de territoire.

Toutefois, le P.A.D.D. doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme (articles L.121-1 et L.111-1-1), **et les orientations définies au niveau supracommunal** (servitudes d'utilité publique, Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Charleville-Mézières, charte du Parc Naturel Régional des Ardennes, etc.).

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, **le P.A.D.D. demeure une pièce obligatoire du dossier de P.L.U., mais il n'est plus opposable aux permis de construire. En revanche, les orientations d'aménagement et le règlement du P.L.U. doivent être cohérents avec lui.**

II – Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Le projet global est la résultante du croisement de plusieurs thèmes (environnement, habitat, économie, tourisme, équipements, culture, transport, etc.). Il tend vers le meilleur équilibre possible, garant du développement durable.

Par le biais du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Tournes souhaite :

2.1. Favoriser le maintien des activités existantes et le développement économique et touristique, et plus particulièrement :

- ***Maintenir l'activité industrielle et artisanale existante, et favoriser son développement sur le Parc d'Activités existant (Ardenne Émeraude) et sur le reste de la commune.***
- ***Favoriser le développement des commerces en proposant des terrains en mesure de les accueillir.***
- ***Développer l'activité touristique et dynamiser la fréquentation touristique et culturelle :***
 - . en poursuivant la mise en valeur et la promotion des atouts locaux dans ce domaine (église fortifiée, éléments du patrimoine local, ...).
- ***Préserver l'activité agricole sur le territoire :***
 - . en préservant la vocation agricole de terrains propices à cette activité (potentiel agronomique, biologique et économique),
 - . en prenant en compte les besoins futurs de développement des exploitations agricoles sur la commune,
 - . en prenant en compte cette activité dans la détermination des futures zones à urbaniser.

2.2. Maîtriser le développement de l'urbanisation :

Les objectifs politiques relatifs au développement de l'habitat sont mesurés. Il ne s'agit pas de dégager excessivement des terrains à l'urbanisation, mais de se donner les moyens de répondre à court terme à la demande actuelle de terrains à bâtir, et de définir les possibilités de développement futur du territoire communal.

La croissance de la population enregistrée sur Tournes depuis 1968 a connu un fort ralentissement depuis 1990 en raison principalement d'un solde migratoire négatif. Au regard des données statistiques les plus récentes de l'I.N.S.E.E. (2008), il s'avère que ce ralentissement démographique s'accompagne d'une très nette tendance au vieillissement de la population.

Afin que ce phénomène n'ait pas aussi des incidences sur la fréquentation des équipements publics et des commerces de première nécessité, **la municipalité souhaite favoriser une urbanisation maîtrisable.**

L'objectif poursuivi par la commune est de gagner 150 habitants environ pour les 10 à 15 prochaines années.

Un phasage des zones à urbaniser sera établi, afin de pouvoir adapter progressivement les équipements publics existants (réseaux,...) et de maîtriser l'accueil de la population, en tenant compte entre autres de la capacité actuelle jugée limitée de la station d'épuration communale. Les décisions intervenues en 2009 dans le cadre du zonage d'assainissement seront prises en considération.

2.3. Préserver et valoriser le paysage et le bâti actuel :

De manière générale, la municipalité souhaite assurer la protection des éléments de composition du paysage naturel et urbain, qui participent à l'identité locale (mise en valeur du cadre de vie).

Concernant le paysage urbain, il s'agit plus particulièrement :

- ***du centre ancien, avec son église fortifiée classée Monument Historique***, et dont le périmètre de protection assure déjà sa préservation et sa mise en valeur.
 - . Ainsi, les nouvelles constructions s'implantant à proximité du centre ancien devront s'intégrer au mieux en respectant les caractéristiques du bâti : couleur, ouvertures, etc.
 - . Des dispositions réglementaires nouvelles seront édictées afin de préserver le paysage urbain et inciter autant que possible les propriétaires privés à réhabiliter leur propriété dans le respect des techniques et des matériaux traditionnels.
 - . Des orientations seront également imposées dans les nouvelles zones à urbaniser, dans le respect des dispositions édictées par le Schéma de Cohérence Territoriale ; le but est de renforcer la qualité des zones résidentielles ou mixtes, ainsi que les espaces publics.
 - . Les liaisons (ou bouclages) entre les quartiers existants et futurs seront recherchées, de même que l'adaptation maximale au terrain naturel des futures constructions.
 - . Les travaux d'aménagement des berges et des abords du ruisseau du Charroué seront poursuivis (en secteur urbanisé).

Concernant le paysage naturel :

Les principales vues et paysages importants (vues dominantes, silhouette urbaine,...) seront protégés.

- **en définissant les limites à l'urbanisation**, notamment sur le versant sensible et le long des voies en veillant à protéger les terrains à vocation agricole,
- **en protégeant l'environnement :**
 - . Assurer la maîtrise des eaux pluviales, en prévoyant les travaux adaptés,
 - . Se conformer aux obligations légales et possibilités d'action en matière de gestion de l'environnement (loi sur l'eau, sur l'air, sur les déchets, ...),
 - . Gestion de l'épuration et de l'assainissement,
 - . Aménagements routiers et urbains,
 - . Conserver les bois soumis au contrôle prescrit par la loi Sérot (jusqu'en 2021).

La dimension paysagère et environnementale traverse l'ensemble de ces domaines d'intervention.

2.4. Améliorer la circulation et la sécurité des usagers :

La déviation de la R.N.43 dans les années 1980 et la requalification de son ancien tracé dans le bourg de Tournes en 2007/2008 ont permis d'améliorer considérablement la circulation, la sécurité routière et le cadre de vie du bourg-centre de Tournes.

Il n'en demeure pas moins que l'accessibilité du bourg-centre et de la zone urbaine de Tournes au sud de la R.N. 43 mériterait encore d'être améliorée et sécurisée.

Ceci est d'autant plus souhaitable, que les perspectives de développement communal en termes d'habitat et d'activités vont engendrer nécessairement à court et long terme une augmentation des déplacements et du trafic routier.

La commune de Tournes souhaite se positionner en tant que partenaire sur cette thématique, mais l'initiative des travaux d'infrastructures envisageables et les plus conséquents font aussi appel à d'autres personnes publiques :

- Le projet de compléter la R.N.43 par la création d'un demi-échangeur n'a pas abouti à ce jour, mais le Plan Local d'Urbanisme révisé conserve l'emplacement réservé non plus instauré au bénéfice de l'État mais au bénéfice de la commune de Tournes. S'il venait à être abandonné, une solution alternative gagnerait à être étudiée. Dans tous les cas, la commune de Tournes n'entend pas supporter à elle seule un aménagement aussi structurant et coûteux.
- L'accès actuel du Parc d'Activités Ardennes Émeraude face à l'échangeur existant de la R.N. 43 pourrait être sécurisé en aménageant un carrefour giratoire sur la R.D.2. Parmi les partenaires concernés, on peut citer le Conseil Général des Ardennes, la Chambre de Commerces et d'Industrie des Ardennes, etc.

Cette amélioration générale des conditions d'accessibilité et de circulation permettrait de supprimer les parcours actuels de transit des usagers par la R.D.8043a, que ce soit :

- pour rejoindre le parc d'activités et la rue de la Gare en venant de Charleville-Mézières,
- ou pour rejoindre à l'ouest la R.N.43 en direction d'Hirson ou de la vallée de la Meuse.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Charleville-Mézières fait référence à la zone d'intérêt d'agglomération de Tournes-Cliron qui se développera à l'avenir sur le territoire limitrophe de Cliron. L'émergence de ce projet contribuera peut-être aussi à revoir les conditions d'accessibilité de cette partie du territoire.

L'amélioration de la circulation et de la sécurité des usagers peut aussi passer par le développement des transports en commun, et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Charleville-Mézières fait référence à un projet de réouverture de la gare de Tournes.

Pour les interventions qui relèvent davantage de l'initiative communale, on peut citer :

- pour mémoire, la poursuite souhaitée des travaux d'aménagement des berges et des abords du ruisseau du Charroué en secteur urbanisé,
- la création d'un cheminement piéton entre le centre-bourg et l'école.

Le territoire communal est par ailleurs concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), qui a pour objectif de favoriser la pratique de la randonnée pédestre, équestre et cyclotouriste à l'exception de tout sport mécanique, grâce à la préservation des chemins ruraux.

Le Plan Local d'Urbanisme s'attachera à préserver les itinéraires recensés à Tournes.

2.5. Identifier les sensibilités environnementales et prendre en compte les risques et les nuisances :

Le Plan Local d'Urbanisme peut contribuer à sécuriser les personnes et les biens contre les risques naturels et technologiques connus ou prévisibles. Il peut contribuer également à diminuer les nuisances les plus diverses.

La municipalité entend notamment :

- identifier les **risques naturels** d'inondations liés aux débordements de la Sormonne localisés au sud du territoire,
- identifier les **risques naturels** d'inondations liés aux débordements du ruisseau du Charroué, en prenant en compte les problèmes de ruissellement des eaux pluviales capables de provoquer par temps d'orages le débordement rapide du Charroué,
- identifier **les autres risques majeurs sur le territoire communal**, en s'appuyant sur le dossier départemental des risques majeurs,
- prendre en considération **les nuisances sonores** générées par les transports terrestres routiers et ferroviaires, mais aussi ceux générés par la présence de l'aérodrome.
- rappeler **les règles en matière d'isolation acoustique** aux abords de la R.N.43, la R.D.309 et de la voie ferrée (en reprenant les arrêtés préfectoraux concernés),
- et modérer la délimitation et l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, en lien avec les décisions prises dans le cadre du zonage d'assainissement.



COMMUNE DE TOURNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Document graphique

Echelle 1 / 5.000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20.06.2013, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :



MAIRIE DE TOURNES
2 rue de la Chapelle
08 000 TOURNES
Tel : 03 24 52 93 04 - Fax : 03 24 52 97 55
E-mail : mairie.tournes@wanadoo.fr

Approuvé le : 30/06/1976

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :
20/06/2013 (révision générale)		

Sources : - Digitalisation "Format EDIGAO" des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par la Direction Générale des Impôts. Mise à jour du fond de plan réalisée en février 2012 par la S.A.S. Dumay Urbanisme.
- Report des courbes de niveaux à partir du Scan25.

LEGENDE

--- Limite de commune
--- Courbes de niveau

PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE ET LE BÂTI ACTUEL

✱ ✱ Éléments bâtis remarquables (Eglise fortifiée, calvaires, ensemble bâti, etc.)
Centre ancien à préserver
Cours d'eaux la Sormonne, ruisseaux dits de Noue des Pierres, du Moulin, de Charroué et de Sourdrons
Boisements à préserver

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Urbanisation à court terme
Urbanisation à long terme

FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Favoriser le maintien des zones d'activités existantes
Poursuite de la commercialisation du parc d'Activités Ardennes Émeraude
Tracé prévisionnel des futures voies de desserte interne au parc d'Activités Ardennes Émeraude (Zone d'Aménagement Concerté)
Tracé susceptible d'être modifié suivant évolution de la commercialisation de la ZAC.
Favoriser le développement des commerces
Zone de loisirs existante
Exploitations agricoles tournées vers l'élevage

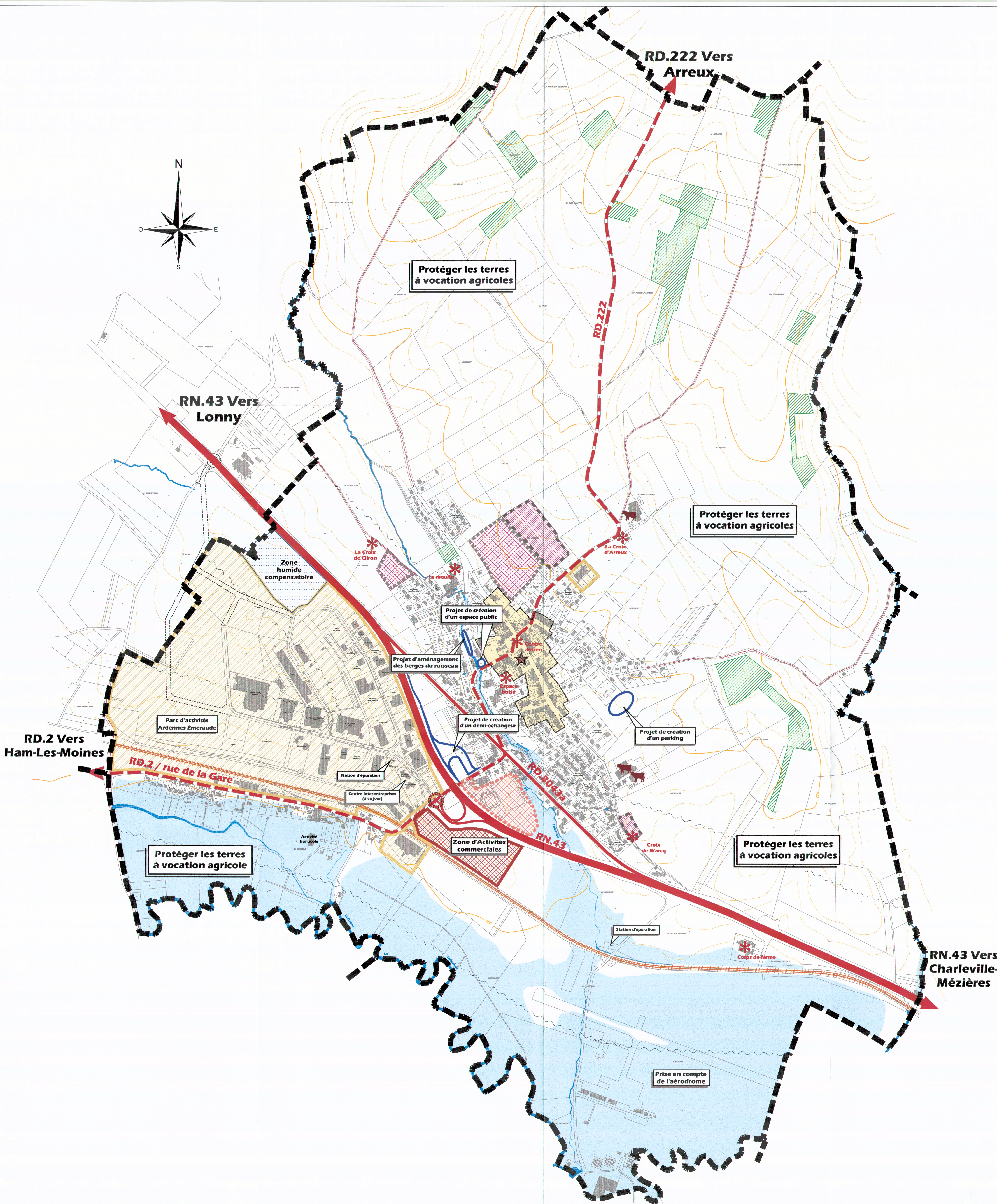
AMÉLIORER LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Voies principales R.N.43 et R.D.8043a
Voies secondaires RD.2 et RD.222
Voie ferrée
Carrefour à aménager et sécuriser

IDENTIFIER LES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

--- Limite de la zone d'isolement acoustique aux abords des infrastructures terrestres et ferroviaires
Prendre en compte le risque d'inondations liés aux débordements de la Sormonne et du Charroué

0 100 200 300 400 500m
Echelle





COMMUNE DE TOURNES

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Document graphique

Echelle 1 / 5.000 ème

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 20.06.2013, approuvant la
révision générale du Plan Local
d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

Cécile MULLER



MAIRIE DE TOURNES
2 rue de la Closerie
08 000 TOURNES
Tél : 03 24 52 33 04 - Fax : 03 24 52 97 55
E-mail : mairie.tournes@wanadoo.fr

Approuvé le : 30/06/1976

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :
20/06/2013 (révision générale)		

Sources : - Digitalisation "Format EDIGEO" des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par la Direction Générale des Impôts. Mise à jour du fond de plan réalisée en février 2012 par la S.A.S. Dumay Urba-Infra
- Report des courbes de niveaux à partir du Scan25.

LEGENDE

--- Limite de commune

250 Courbes de niveau

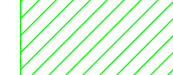
PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE
ET LE BÂTI ACTUEL

* ★ Eléments bâtis remarquables
(Eglise fortifiée, calvaires, ensemble bâti, etc.)



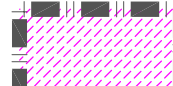
Centre ancien à préserver

~ Cours d'eaux la Sormonne, ruisseaux dits de Noue des Pierres,
du Moulin, de Charroué et de Sourdrons



Boisements à préserver

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT
DE L'URBANISATION



Urbanisation à court terme



Urbanisation à long terme

FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
EXISTANTES ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
TOURISTIQUE



Favoriser le maintien des zones d'activités existantes
Poursuite de la commercialisation du parc d'Activités Ardennes
Émeraude
Tracé prévisionnel des futures voies de desserte interne au parc
d'Activités Ardennes Émeraude (Zone d'Aménagement Concerté)
Tracé susceptible d'être modifié suivant évolution de la
commercialisation de la ZAC.



Favoriser le développement des commerces



Zone de loisirs existante



Exploitations agricoles tournées vers l'élevage

AMÉLIORER LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ
DES USAGERS



Voies principales R.N.43 et R.D.8043a



Voies secondaires RD.2 et RD.222



Voie ferrée



Carrefour à aménager et sécuriser

IDENTIFIER LES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES



Limite de la zone d'isolement acoustique aux abords
des infrastructures terrestres et ferroviaires



Prendre en compte le risque d'inondations liés aux débordements
de la Sormonne et du Charroué

0 100 200 300 400 500m
Echelle

